

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

*Arrêté n° 105/2025*

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes communales organisées par la Comité des Fêtes, des manèges vont s'établir sur la Place de l'Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette place à cette occasion,

***ARRÊTE :***

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit, à l'exception des manèges et de leurs véhicules, sur la place de l'Eglise, du mardi 2 septembre au mercredi 10 septembre 2025.

**Article 2** : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 18 août 2025

**Jean-Luc SCHRICKE**  
**Maire de CAESTRE**

